

**Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire**

Direction Générale de l'Énergie
et des Matières Premières

Paris, le 20 DEC. 1989

Direction du Gaz,
de l'Électricité et du Charbon

Le Ministre de l'industrie
et de l'aménagement du territoire

Réf. AS/ 22.90

à

Messieurs les Préfets des régions

Directions régionales de l'industrie
et de la recherche

Messieurs les Préfets des départements

Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel
des industries électriques et gazières au personnel
des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées.

P. J. : Décision ENN. 89-3 du 20 décembre 1989.

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-jointe, pour notifi-
cation aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui
relèvent de votre contrôle, la décision ENN. 89-3 du 20 décembre 1989.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir porter à la
connaissance des directions des dites entreprises les précisions
suivantes :

La circulaire Pers. 905 fixe les contingents d'avancements
de niveau au choix au 1er janvier 1990. Les dispositions arrêtées, les
années passées, dans le secteur non nationalisé, en matière d'arron-
dissement à l'unité supérieure, quelle que soit la partie décimale,
sont reconduites.

./.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D E C I S I O N

ENN. 89-3 du 20 décembre 1989

Le Ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment, son article 47,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires et les notes de MM. les Directeurs généraux et de la Direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", ci-dessous énumérées :

- barème national des indemnités de déplacement taux au 1er janvier 1989 (envoi du 31 mai 1989),
- la note D.P. 32.69 du 7 juin 1989
 - . requête individuelle sur classement et avancement,
 - . constitution du dossier
- la note D.P. 36.146 du 7 juin 1989
 - . congés pour l'éducation des enfants en bas âge, protection sociale et mutualiste

./.

- la note D.P. 37.50 du 23 juin 1989
 - . accidents du travail,
 - . maladies professionnelles - point de départ des rentes d'ayants-droit
- la note D.P. 31.169 A du 29 juin 1989
 - . prime de qualification : montant au 1er juillet 1989
- la circulaire Pers. 898 (N. 89-16) du 29 juin 1989
 - . avances pour l'acquisition de cyclomoteurs,
 - . revalorisation au 1er janvier 1989
- la circulaire Pers. 899 (N. 89-17) du 29 juin 1989
 - . indemnités de cyclomoteur et de bicyclette au 1er janvier 1989
- la circulaire N. 89-18 du 29 juin 1989
 - . primes et indemnités : montants au 1er juillet 1989
- la note D.P. 37.51 du 6 juillet 1989
 - . rentes "accidents du travail",
 - . pensions d'invalidité des assurances sociales,
 - . majoration "tierce personne",
 - . revalorisation
- la circulaire N. 89-21 du 28 juillet 1989
 - indemnités de garde ; au 1er octobre 1988
- la circulaire N. 89-22 du 1er août 1989
 - . prestations familiales légales,
 - . revalorisation au 1er juillet 1989
- la circulaire N. 89-23 du 18 août 1989
 - . nouveaux plafonds des cotisations au 1er juillet 1989
- la note du 28 août 1989
 - . barème des rémunérations au 1er septembre 1989,
 - . complément à la circulaire N. 88-26

- la note D.P. 31.171 du 29 août 1989
 - . autorisation d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire
- la note D.P. 34.126 du 8 septembre 1989
 - . assurance chômage,
 - . attestation d'employeur
- la note D.P. 34.127 du 13 septembre 1989
 - . assurance chômage,
 - . convention de gestion "C 52",
 - . valeur 1989 des coefficients
- la note D.P. 36.149 du 18 septembre 1989
 - information des agents sur leurs droits :
 - . aux prestations familiales légales,
 - . aux avantages familiaux statutaires et extra-statutaires
- la note D.P. 36.150 du 18 septembre 1989
 - . sursalaire familial au 1er septembre 1989
- barème national des indemnités de déplacement :
 - . taux au 1er janvier 1989 (envoi du 29 septembre 1989)
- la circulaire N. 89.28 du 31 octobre 1989
 - . complément de rémunération 1989
- la circulaire N. 89-29 du 26 octobre 1989
 - . indemnités compensatrices de frais d'études :
1er octobre 1989
- la circulaire N. 89-30 du 15 novembre 1989
 - . stages scolaires : indemnités au 1er janvier 1990
- la note D.P. 17.2 du 16 novembre 1989
 - . allocation de logement à caractère familial,
 - . allocation de logement à caractère social

./.

- la circulaire Pers. 905 (N. 89-32) du 30 novembre 1989, à l'exception du paragraphe 113 "mesure d'aide à la solidarité inter-unités"
- . avancements de niveau au choix au 1er janvier 1990

P/le Ministre de l'industrie
et de l'aménagement du territoire,
et par délégation,
Par empêchement du Directeur général
de l'énergie et des matières premières,
le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P.F. COUTURE